

Léko Pro obtient son agrément sur la filière REP des emballages professionnels

À compter du 1er juillet 2026, les entreprises mettant sur le marché des emballages ou des produits emballés à destination des professionnels sont tenues de contribuer à la prévention, à la collecte, au réemploi et au recyclage de leurs emballages professionnels, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Dans ce contexte, Léko Pro, entreprise sœur de Léko, annonce l'obtention de son agrément sur la filière REP des emballages professionnels avec pour ambition d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations, tout en rendant cette nouvelle REP simple et performante.

Cette nouvelle activité s'inscrit dans la continuité du développement de Léko, éco-organisme sur la filière des emballages ménagers et papiers créé en 2019, qui accompagne déjà 63 000 entreprises adhérentes et 17 collectivités représentant 1,8 million d'habitants. En 2025, l'éco-organisme a contribué au recyclage de 117 000 tonnes de déchets et a soutenu les collectivités locales à hauteur de 26,2 millions d'euros.

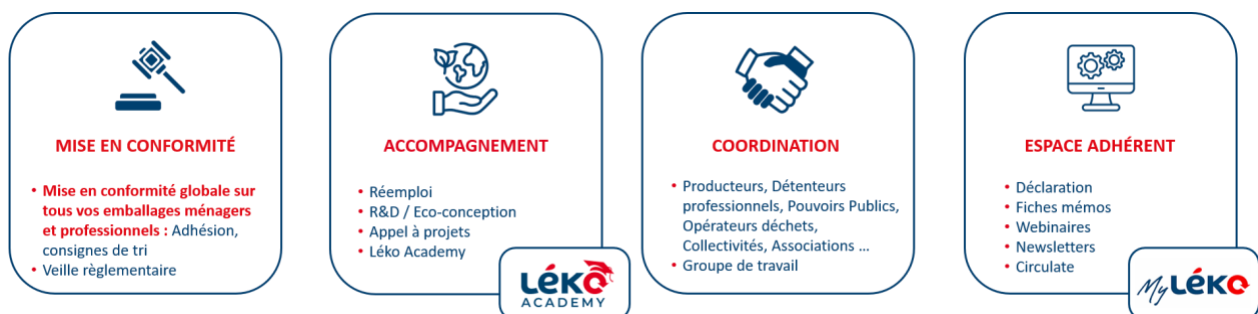
La mise en place de la REP des emballages professionnels introduit un cadre nouveau pour de nombreux metteurs sur le marché, certains déjà familiers des filières REP et adhérents de Léko, alors que d'autres découvrent le mécanisme de cette réglementation.

Un guichet unique comme levier de simplification

Léko Pro et Léko mettent en place un guichet unique destiné à centraliser l'ensemble des obligations REP des metteurs en marché. L'objectif est de permettre à un metteur en marché de gérer, à partir d'un point d'entrée unique, l'ensemble de ses obligations relatives aux emballages ménagers et papiers, et aux emballages professionnels.

Au-delà de la simplification des démarches administratives, ce guichet unique vise à apporter une cohérence globale dans la gestion des flux. Les entreprises peuvent ainsi suivre leurs déclarations, leurs écocontributions et leurs performances environnementales dans une logique unifiée.

Une expertise mutualisée au service des producteurs



L'éco-organisme s'appuie sur l'expérience acquise par Léko sur les emballages pour proposer des services adaptés : accompagnement à l'éco-conception et au réemploi, expérimentation et soutien à l'émergence de nouvelles filières ou capacité de recyclage, structuration des dispositifs de traçabilité, financement de projets.

Léko Pro s'est construit dans une logique de concertation continue

La construction de Léko Pro s'est appuyée sur une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : collectivités locales, opérateurs de déchets, détenteurs et metteurs en marché. Ces échanges ont permis de nourrir les réflexions, de mieux appréhender les réalités de terrain et de construire un dispositif adapté aux attentes et enjeux de la filière.

REP Emballages Professionnels : quels sont les emballages concernés ?

La filière couvre l'ensemble des matériaux concernés par les obligations réglementaires – papier-carton, plastiques, acier, aluminium bois, ... – ainsi qu'une large typologie d'usages allant des emballages de transport aux emballages de vente, et de production primaire, et s'adresse à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, incluant distributeurs, importateurs, vendeurs à distance, grossistes, assembleurs, fabricants de produits emballés et fabricants d'emballages.

Plus d'informations **ICI**

Photo de Marion Halby disponible **ICI**

À propos de Léko Pro :

Léko Pro est un éco-organisme agréé par l'État français en charge de mettre en œuvre la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages professionnels. À ce titre, Léko Pro accompagne les entreprises soumises à cette réglementation dans le respect de leurs obligations environnementales liées à la gestion de la fin de vie de leurs emballages professionnels, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. ([article L541-10 du code de l'environnement](#)).

Léko Pro est habilité à percevoir les écocontributions versées par les producteurs- metteurs sur le marché concernés. Ces contributions financent l'organisation, le développement, et l'amélioration des solutions de collecte, de réemploi, de tri et de recyclage des emballages professionnels sur l'ensemble du territoire national.

À propos de Léko :

Léko est un éco-organisme [agréé par l'État Français](#) en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés et des papiers sur le territoire français, leur Responsabilité Élargie de Producteurs. À ce titre Léko est habilité à percevoir des écocontributions de la part de ces entreprises appelés « Producteurs » proportionnellement aux quantités d'emballages ménagers et de papiers mis sur le marché français chaque année ([article L541-10 du code de l'environnement](#)).

Les écocontributions collectées par Léko contribuent au financement de la prévention, de la collecte, du tri, du réemploi et du recyclage de ces emballages ménagers et papiers.

